

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 54 / 2023 du 16 juin 2023

Relative à la création d'emplois au sein de la Commune de UTUROA.

Date de convocation :
Le 9 juin 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 22 JUIN 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 25
Procurations	: 02
Votants	: 27
Pour	: 27
Contre	: 00
Abstention	: 00

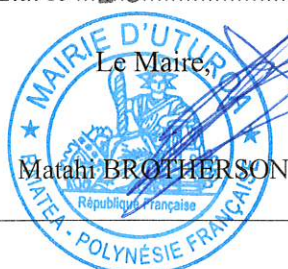
La délibération est approuvée
à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 27 JUIN 2023

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 27 JUIN 2023
et télétransmis au service de
l'Etat le 23 JUIN 2023



LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de juin, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents:

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire (<i>abst à partir de 18h01, odj5.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste de 19h49, odj5.4.16, à 19h50, odj5.4.17</i>)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 16h, odj3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1</i>)
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire (<i>prste à partir de 15h54, odj1 ; abste à partir de 20h39, odj7</i>)
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 18h42, odj5.3</i>)
Mme Doris HART,	conseillère municipale (<i>abste de 19h32, odj5.4.4, à 19h35, odj5.4.7</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale (<i>abste de 18h02, odj5.3, à 19h00, odj5.4.1</i>)
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal (<i>abst de 20h07, odj5.4.23, à 20h08, odj5.4.24</i>)
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal (<i>abst de 19h03, odj5.4.1, à 19h17, odj5.4.2</i>)
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h59, odj3.2 ; puis abste à partir de 19h14, odj5.4.3</i>)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 15h57, odj 3.2 ; abste de 17h52, odj4.4, à 17h57, odj5.1 ; abste à partir de 19h23, odj5.4.3</i>)
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h45, odj4.2</i>)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal (<i>abst de 19h03, odj5.4.1 à 19h07, odj5.4.2 ; puis abst de 19h48, odj5.4.13 à 19h51, odj5.4.17</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste de 17h38, odj4.4 à 18h19, odj5.3</i>)
M. Marcel UEVA,	conseiller municipal
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 16h14, odj4.1 ; abste de 17h50, odj4.4 à 17h57, odj5.1 ; abste de 18h03, odj5.3 à 19h00, odj5.4.1</i>)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal (<i>prst à partir de 15h51, odj1</i>)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale, proc. à Mme Doris HART ;
M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU.

S'est absentée en cours de séance et ayant donné procuration :

Mme Augustine TUUHIA, 8^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON (*à partir de 18h42, odj5.3*).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 18 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h47.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Ella NATUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- VU l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n° 1085 DIPAC du 05 juillet 2012 relatif à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique des communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « Maîtrise » ;
- VU l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « Application » ;
- VU l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « Exécution » ;
- VU l'arrêté n°HC/457/DIRAJ/BAJC du 25 mai 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°39/2023 du 22 mars 2023 approuvant le budget principal unique, exercice 2023 ;
- VU la délibération n°42/2023 du 22 mars 2023 approuvant le budget annexe restauration scolaire, exercice 2023 ;
- VU la lettre n°05/MU/CM du 9 juin 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Motivations :

- Considérant la nécessité de recruter des emplois permanents pour consolider les services en vue d'assurer les différentes missions de service public qui lui sont dévolues ;
- Considérant la nécessité d'un recrutement occasionnel pour assurer le bon fonctionnement considérant la charge de travail au service de l'état civil ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 6 juin 2023 ;
- OUI l'exposé du Maire ;
- Après en avoir délibéré en séance du 16 juin 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} juillet 2023, sont créés les emplois **permanents** suivants, nécessaires au bon déroulement et à l'évolution des services (direction générale, services des finances, techniques, service de lutte contre l'incendie, restauration scolaire) :

Budget concerné	Emploi	Durée du temps de travail	Cadre d'emploi / Spécialité/ Grade Sous les conditions de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005
Budget Principal	1 agent administratif	Temps complet	Cadre d'emploi « Application », (Catg C) spécialité administrative, au grade minimum d'adjoint et maximum d'adjoint principal, à l'échelon correspondant à son ancienneté
	2 agents techniques polyvalents (chauffeurs)	Temps complet	Cadre d'emploi « Exécution », (Catg D) spécialité technique, au grade min. d'agent et max. agent principal, à l'échelon correspondant à son ancienneté Titulaire du permis poids lourds
	1 agent technique polyvalent électricien	Temps complet	Cadre d'emploi « Application », (Catg C) spécialité technique, au grade min. d'adjoint et max. d'adjoint principal, à l'échelon correspondant à son ancienneté
	2 sapeurs-pompiers	Temps complet	Cadre d'emploi « Exécution », (Catg D) spécialité sécurité civile, au grade min. d'agent (sapeur) et max. d'agent principal (caporal-chef), à l'échelon correspondant à son ancienneté
	1 chef de projet	Temps complet	Cadre d'emploi « Maîtrise », (Catg B) spécialité technique, au grade de technicien, à l'échelon correspondant à son ancienneté
Budget annexe Restauration scolaire	1 agent de restauration (cuisinier)	Temps complet	Cadre d'emploi « Application », (Catg C) spécialité technique, au grade min. d'adjoint et max. d'adjoint principal, à l'échelon correspondant à son ancienneté

Article 2 : À compter du 1^{er} juillet 2023, est créé l'emploi **occasionnel à temps non complet** suivant, nécessaire au bon fonctionnement du service de l'Etat-civil :

Budget concerné	Emploi	Durée du temps de travail	Cadre d'emploi / Spécialité/ Grade Sous les conditions de l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005
Budget Principal	1 agent administratif	Temps partiel (90h)	Cadre d'emploi « exécution » (Catg D), spécialité administrative, au grade d'agent. Renouvelable 1 fois.

Article 3 : Les emplois d'agents techniques peuvent être mis à disposition partiellement de la régie du SPIC de l'électricité et de la régie du SPIC des déchets. Ainsi, une partie des charges salariales sera prise en charge par les budgets annexes correspondants au prorata du temps travaillé.
La liquidation de cette dépense sera effectuée sur présentation d'un état détaillé du temps passé par agent et certifié par le Maire.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputables au budget correspondant en cours.

Article 5 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie de recours formée contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa transmission au Représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 6 : Le Maire, le Trésorier des Iles-Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHELSON